

ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.329

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Place de la Sorbonne durant la tenue du Tour de France 2023
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée le 11 avril 2023 par Monsieur Christian Prudhomme, Directeur du Tour de France, relative au passage de la 15^{ème} étape du Tour de France 2023, le dimanche 16 juillet 2023 empruntant certains axes routiers traversant le territoire communal de Faverges-Seythenex ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur la place de la Sorbonne, afin de créer une déviation et délester le centre-ville.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Le dimanche 16 juillet 2023 de 10 heures 00 à 17 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking de la Place de la Sorbonne.
- ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale Principal de Première Classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : De la publication le : 13 JUIL. 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 13 JUIL. 2023 L'Adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>	<p>Fait le 13 juillet 2023 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>
---	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* Mme Tremblay-Guettet	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Gaillard	1
* Centre Technique Départemental	1	* Mme Brassoud	1
* Centre de Secours	1	* M. Vignier	1
* Services Techniques	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Service DESCCA	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy	1		